	Conditions générales			Numéro Classement Répertoire Auteur/Modif.	D0166 Commercial Gestion comm. AJ /
				Libération : RMQ	Gestion : Responsable processus Fabrication

Pour des questions de confort de lecture et de simplification rédactionnelle, la forme masculine est utilisée dans ce texte. Les auteurs demandent cependant aux lecteurs d'y associer la forme féminine pour l'ensemble du document.

Préambule

Prélude SA emploi des personnes en situation de handicap et en difficultés sociales. Nous vous encourageons à prendre en compte cet aspect important lors de chaque demande, car chaque opportunité que vous nous offrez contribue à créer des emplois inclusifs et à soutenir l'épanouissement de nos collaborateurs. Ensemble, nous pouvons faire une différence positive dans notre société.

Acceptation des conditions générales

En acceptant de sous-traiter des travaux chez Prélude SA, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales, qui régissent la relation entre le sous-traitant et l'entreprise donneuse d'ordre.

Objet de la sous-traitance

Les travaux de sous-traitance concernent chaque travail réalisé chez Prélude SA (Ex. le montage et le contrôle de pièces, le conditionnement en tout genre, la mécanique industrielle, les travaux de maintenance extérieurs ou encore le lavage de linge). Le sous-traitant s'engage à fournir les services requis conformément aux spécifications, aux normes de qualité et aux délais convenus avec l'entreprise ou le particulier donneur d'ordre.

Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- Réaliser les travaux conformément aux spécifications techniques fournies par l'entreprise donneuse d'ordre.
- Respecter les normes de sécurité et les réglementations en vigueur dans l'exécution des travaux.
- Fournir les équipements, les outils et les matériaux nécessaires pour mener à bien les travaux de sous-traitance.
- Respecter les délais convenus et informer immédiatement l'entreprise donneuse d'ordre en cas de retard ou de problème imprévu.


Responsabilités de l'entreprise donneuse d'ordre

L'entreprise donneuse d'ordre s'engage à :

- Fournir au sous-traitant toutes les informations nécessaires concernant les spécifications techniques des travaux à réaliser.
- Payer le montant convenu pour les travaux de sous-traitance, selon les modalités prévues dans la confirmation de commande.

Propriété intellectuelle et confidentialité

Toute information technique, commerciale ou autre communiquée par l'entreprise donneuse d'ordre au sous-traitant dans le cadre de la sous-traitance doit être considérée comme confidentielle. Le sous-traitant s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'entreprise donneuse d'ordre.

	Conditions générales			Numéro Classement Répertoire Auteur/Modif.	D0166 Commercial Gestion comm. AJ /
Libération : RMQ	Gestion : Responsable processus Fabrication	Mise à jour : 1 ^{er} mai 2024	Valable : 03.05.2024	Page(s)	- 2 -

Pour des questions de confort de lecture et de simplification rédactionnelle, la forme masculine est utilisée dans ce texte. Les auteurs demandent cependant aux lecteurs d'y associer la forme féminine pour l'ensemble du document.

Paiement et facturation

Le montant des travaux de sous-traitance sera convenu entre les parties avant le début des travaux et confirmés par une confirmation de commande. Les modalités de paiement, y compris les échéances et les conditions de facturation, seront précisées dans cette confirmation ou dans un accord écrit supplémentaire.

Résiliation du contrat

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier le contrat de sous-traitance. La résiliation devra être notifiée par écrit et prendra effet après un délai raisonnable permettant à la partie concernée de remédier au manquement, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Limitation de responsabilité

Le sous-traitant est responsable de la qualité des travaux réalisés conformément aux spécifications convenues. En cas de défauts de fabrication ou de non-conformité avérée, le sous-traitant s'engage à corriger les problèmes identifiés dans les meilleurs délais et à ses frais, sauf si ces défauts résultent d'erreurs ou d'instructions inappropriées fournies par l'entreprise donneuse d'ordre.

Retour et non-conformité

- a) Votre satisfaction est notre priorité absolue, et nous nous efforçons de vous offrir les meilleurs produits et services possibles. Cependant, nous tenons à vous informer que vous disposez d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de réception de la marchandise pour signaler tout problème ou défaut éventuel. Passé ce délai, nous ne pourrions malheureusement pas accepter de nouvelles réclamations.
- b) Pour faciliter le traitement de votre réclamation, veuillez fournir autant de détails que possible, notamment des photographies claires et explicites du produit défectueux, ainsi que votre numéro de confirmation de commande.

Loi applicable et règlement des litiges

- a) En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut, les présentes conditions générales de sous-traitance sont régies par la législation en vigueur dans le pays où les travaux sont effectués. Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du lieu de résidence du sous-traitant.
- b) En acceptant ces conditions générales, le sous-traitant et l'entreprise donneuse d'ordre conviennent de se conformer à ces dispositions dans le cadre de leur relation contractuelle de sous-traitance.